

APPEL À PROPOSITIONS POUR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

CLARIFICATIONS

Les questions et réponses suivantes sont publiées à la suite des sessions d'information en ligne du 16 septembre 2024. Elles complètent [les lignes directrices](#) existantes pour les propositions, qui restent le point de référence pour l'appel.

La date limite de soumission des propositions est fixée à 23h59 (CEST) le 15 octobre 2024. Les propositions peuvent être soumises dans l'une des langues de travail de l'EUDiF :

- [Soumettre le formulaire de proposition en anglais](#)
- [Soumettre via le formulaire de proposition en français](#)
- [Soumettre via le formulaire de proposition en espagnol](#)

Question	Réponse
ÉLIGIBILITÉ	
<i>Les institutions/autorités au niveau de l'État peuvent-elles poser leur candidature ?</i>	Oui. L'appel est ouvert à toutes les institutions publiques des pays partenaires, aux niveaux local, régional et national. Il est également ouvert aux organisations régionales intergouvernementales. L'appel n'est pas ouvert aux organisations de la diaspora (ou à d'autres types d'organisations de la société civile et d'organisations à but non lucratif), même celles qui ont une couverture régionale.
<i>L'Ukraine est-elle éligible à cet appel ?</i>	Non. Les pays candidats à l'UE ne sont pas éligibles au soutien de l'EUDiF. Au moment de la publication, les pays suivants font partie de cette catégorie : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Moldavie, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Turquie et Ukraine Pour plus d'informations, voir l'élargissement de l'UE .
<i>Les institutions publiques des pays actuellement en conflit sont-elles éligibles ?</i>	Si l'UE conserve des relations avec le gouvernement, les institutions publiques des pays partenaires en situation de conflit sont éligibles. Si, au moment de la rédaction de la proposition, le pays connaît un conflit qui pourrait entraîner des risques pour la sécurité pendant la mise en œuvre du projet, nous recommandons d'en tenir compte dans les activités proposées, par exemple en envisageant des activités à distance/en ligne et/ou des activités qui se déroulent en dehors du pays en question. Veuillez contacter l'équipe pour discuter de cas spécifiques.
<i>Les organisations de la société civile locale sont-elles éligibles en tant que demandeurs principaux ?</i>	Non, le candidat (demandeur principal) doit être une institution publique. Les OSC locales peuvent être incluses en tant qu'institutions associées.

<i>Plusieurs institutions publiques peuvent-elles soumettre une proposition ensemble ?</i>	La proposition doit être soumise par un candidat principal. Une deuxième institution peut être incluse en tant qu'"institution associée". Si d'autres institutions doivent être impliquées, elles peuvent être mentionnées dans les informations données par activité. S'il peut être bénéfique d'impliquer davantage d'acteurs, en fonction de la portée du projet, il convient d'être prudent et de ne pas impliquer trop de "quasi-partenaires", car cela augmente les exigences en matière de coordination. Il est important de gérer les attentes.
<i>Une organisation (par exemple une organisation de la société civile) peut-elle être associée à plusieurs projets ?</i>	Oui, une organisation peut être mentionnée comme "associée" pour plusieurs propositions. La nature de chaque partenariat proposé doit être précisée dans une lettre de partenariat, à soumettre avec la proposition.
<i>L'appel n'est ouvert qu'aux institutions publiques, qu'en est-il du soutien aux organisations de la diaspora ?</i>	Dans le courant de l'année, l'EUDiF lancera un appel à propositions spécifiquement destiné aux organisations de la diaspora. Il s'agira de subventions pour la mise en œuvre de projets de développement. De plus amples informations seront communiquées prochainement.
<i>Si vous postulez avec un associé, est-il nécessaire que le candidat principal et l'associé aient déjà travaillé ensemble ?</i>	Non, il n'est pas nécessaire d'avoir déjà travaillé ensemble. Néanmoins, une preuve de partenariat doit être soumise avec la proposition. Cette lettre doit détailler la relation entre le demandeur et l'associé, l'historique (le cas échéant) et la forme de partenariat prévue dans la proposition.

PORTÉE ET ACTIVITÉS DU PROJET

<i>Un projet visant à élaborer une politique d'engagement de la diaspora serait-il éligible ?</i>	L'élaboration de documents stratégiques tels que des politiques est une activité éligible. Dans le cas d'une politique nationale, tenez compte des procédures en vigueur dans le pays pour déterminer les étapes à proposer dans le cadre d'un projet soutenu par l'EUDiF, étant donné que l'élaboration d'une politique nationale est souvent une entreprise de grande envergure. Envisagez des activités pour préparer le terrain, telles que l'élaboration d'une feuille de route, l'organisation d'échanges entre pairs et de visites d'étude, la formation sur l'engagement des diasporas pour un plus grand nombre d'institutions publiques, la réalisation d'évaluations des besoins, etc.
<i>Un projet lié au retour serait-il éligible ?</i>	Tout projet qui intègre l'engagement de la diaspora pour le développement est éligible. Par exemple, un programme de retour qui viserait à intégrer le mentorat de la diaspora pour aider les rapatriés à créer de nouvelles entreprises serait éligible.
<i>Faut-il soumettre une proposition avec 5 activités ?</i>	Non, les propositions comportant moins d'activités sont les bienvenues.

FINANCEMENT ET COÛTS

<i>Quel est le budget maximum autorisé ?</i>	Il n'est pas nécessaire de fournir des informations budgétaires dans votre proposition. Tous les éléments relatifs au budget, aux achats et aux contrats sont gérés par l'équipe EUDiF de l'ICMPD.
	Le budget final varie d'un projet à l'autre, en raison de la nature des activités, des coûts sur le terrain, de l'expertise interne fournie par le

	<p>personnel de l'ICMPD, des participants et des exigences en matière de voyage.</p> <p>Pour avoir une idée de l'ampleur des projets, voir les projets de la première phase de l'EUDiF.</p>
<i>Les coûts liés au site web sont-ils éligibles ?</i>	<p>Les coûts liés à l'infrastructure (numérique) ne sont pas éligibles, comme l'hébergement d'un site web. Les coûts liés à l'expertise sont éligibles, comme la conceptualisation du contenu et de la structure d'un site web prévu ou l'examen de la qualité d'un site existant.</p>

SOUMISSION D'UNE PROPOSITION

<i>Comment soumettre une proposition ?</i>	<p>Les propositions sont soumises en ligne via les liens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de proposition en anglais - Formulaire de proposition en français - Formulaire de proposition en espagnol <p>Veuillez noter que la limite de caractères inclut les espaces. Les réponses doivent être succinctes.</p>
<i>Quelle est la date limite pour soumettre une proposition ?</i>	La date limite est fixée au 15 octobre 2024 à 23h59 (CEST).

PROCESSUS DE SÉLECTION

<i>Combien de projets seront sélectionnés ?</i>	<p>Il est probable qu'un maximum de 10 projets seront sélectionnés. Le nombre final dépendra de la complexité (y compris le nombre d'activités) des projets.</p> <p>Un deuxième appel est provisoirement prévu pour le milieu de l'année 2025.</p>
<i>Y a-t-il une limite au nombre de candidatures par pays ?</i>	<p>Le nombre de candidatures par pays n'est pas limité. Toutefois, une institution ne peut soumettre qu'une seule proposition.</p> <p>Il est peu probable que plusieurs propositions d'un même pays soient sélectionnées.</p> <p>Lors de la sélection des propositions à mettre en œuvre en tant que projets, le comité tiendra compte de l'équilibre géographique et thématique.</p>
<i>La taille de la diaspora en Europe compte-t-elle dans le processus de sélection ?</i>	<p>Il n'y a pas de système de quota ou de proportion en termes de taille de la diaspora. Cependant, le portefeuille final des projets sélectionnés sera déterminé en vue d'un équilibre géographique et thématique. Ceci afin de maximiser le potentiel d'apprentissage et d'optimiser le potentiel d'effet de cascade dans les régions partenaires de l'EUDiF.</p>

MISE EN ŒUVRE ET CALENDRIER

<i>Quand les activités doivent-elles avoir lieu ?</i>	<p>Toutes les activités devraient être planifiées pour se dérouler entre janvier 2025 et juin 2026. Après l'annonce de la sélection du projet (prévue pour fin décembre 2024), il y a une période de travail préparatoire avant la mise en œuvre. Cela prend de 1 à 3 mois en fonction de la complexité du projet et de la disponibilité des partenaires et implique d'affiner le plan de travail (candidat, associé & EUDiF) et de contracter des experts (EUDiF). Cette étape est suivie par la mise en œuvre des activités proposées.</p>
<i>Que se passerait-il si un conflit ou une crise se</i>	Pendant la mise en œuvre du projet, l'EUDiF se concertera avec tous les partenaires pour évaluer les risques et les stratégies d'atténuation. En

<i>matérialisait pendant la mise en œuvre du projet ?</i>	<p>fonction du type de crise, du niveau de risque et des activités prévues, nous adaptons, interrompons ou annulons la mise en œuvre. Cela se fait toujours en étroite consultation avec les partenaires nationaux, y compris la délégation de l'UE, ainsi qu'avec les conseillers en matière de sécurité.</p>
<i>Comment sont identifiés les experts qui soutiendront la mise en œuvre du projet ?</i>	<p>Dans la proposition, vous avez la possibilité d'identifier des experts/professionnels de la diaspora avec lesquels vous souhaiteriez travailler.</p> <p>Lors de la phase préparatoire pour la mise en œuvre, l'EUDiF travaillera avec le candidat pour finaliser le programme d'activités et l'expertise requise. Sur cette base, les partenaires identifieront conjointement les experts appropriés, en utilisant les contacts existants, ainsi que le fichier d'experts de l'EUDiF.</p> <p>Outre la possibilité de travailler avec des experts de la diaspora, il est possible de travailler avec des experts locaux et internationaux en fonction du contexte et des besoins du projet. L'EUDiF travaillera avec le candidat pour créer une équipe appropriée.</p>
<i>Quel est le rôle de l'équipe de l'EUDiF dans la mise en œuvre des projets ?</i>	<p>L'équipe de l'EUDiF fournit différents types de soutien en fonction des besoins des partenaires et des projets. Il s'agit notamment d'un soutien à la gestion de projet, d'un accompagnement et d'un coaching, ainsi que d'une expertise en matière de migration, de développement et d'engagement de la diaspora. L'équipe de projet peut offrir un appui de facilitation, des conseils, de l'expertise et son réseaux. En outre, l'équipe entreprend des activités de suivi, d'évaluation et d'apprentissage afin de partager les leçons tirées de chaque projet avec l'ensemble de l'écosystème.</p>

OBJECTIF ET AVANTAGES

<i>Pourquoi l'EUDiF soutient-elle de tels projets ?</i>	<p>L'EUDiF croit fermement au potentiel de l'engagement de la diaspora pour stimuler le développement durable et construire des relations plus fortes entre différents pays et régions. La mise en œuvre de projets de développement des capacités dans ce domaine permet de catalyser ce potentiel en reliant les connaissances, les idées et les ressources.</p> <p>Chaque projet est l'occasion de soutenir une institution publique dans son parcours d'engagement auprès de la diaspora, tout en tirant des enseignements qui peuvent bénéficier à l'écosystème dans son ensemble.</p>
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------